

CHARTE FEDERALE DE FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT

Prolégomènes

Depuis 1968, France Nature Environnement s'est construite et a grandi sous l'impulsion de femmes, d'hommes et d'associations engagés, de manière sincère et compétente, dans la protection de la nature et de l'environnement.

Elle a marqué de son empreinte le paysage associatif et écologiste¹, en développant une approche spécifique des sujets environnementaux, s'appuyant notamment sur la concertation, la formulation de propositions innovantes, la contestation et l'animation du débat public.

La Fédération a développé un esprit, une philosophie fédérale.

Quatre grands types de fonctions se dégagent des statuts et de l'histoire de la Fédération :

1. FNE est une fédération d'associations de protection de la nature et de l'environnement,
2. FNE est un animateur du débat public,
3. FNE est un acteur social, un acteur du dialogue environnemental,
4. FNE est une association à but non lucratif.

Sa stratégie et son action sont guidées notamment par des valeurs tenant à :

- la gouvernance (citoyenne) et le fonctionnement démocratique reposant sur l'engagement désintéressé, bénévole et citoyen,
- la protection de la nature et de l'environnement,
- l'éducation à l'environnement,
- la promotion d'une perspective culturelle, environnementale, économique et sociale désirable, prenant en compte les besoins des générations à venir, et compatible avec le fonctionnement pérenne des écosystèmes.

Et par des principes fondamentaux tenant à :

¹ À titre d'exemples, on se rappellera qu'en 1969, FNE s'engage de tout son poids pour défendre l'intégrité du premier parc national français, la Vanoise. Après la publication de la Charte pour la Nature en 1972, FNE contribue à l'adoption d'importants textes (loi du 10 juillet 1976) et de mesures novatrices pour la protection de la diversité biologique en France (création de centres de soins pour la faune sauvage, création des conservatoires régionaux d'espaces naturels, programmes de réintroductions d'espèces). Dès 1992, elle s'investit dans la mise en œuvre de la directive communautaire dite "Habitats" et l'encadrement de la dissémination des organismes génétiquement modifiés. En 1997, elle crée un réseau transversal sur la Santé- Environnement. En 1997, FNE montre sa responsabilité de partenaire social en signant avec les ministères de l'Emploi et de l'Environnement un accord-cadre pour le développement de l'emploi des jeunes. Elle est la première association à signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec le ministère de l'Environnement en 2001. Après avoir mené un important travail sur la fiscalité associative au moment du centenaire de la loi de 1901, FNE contribue en 2002 à l'extension de la convention collective de l'animation au monde associatif de protection de la nature. En 2007, elle fera reconnaître son expertise et sa spécificité en contribuant activement au Grenelle de l'Environnement. En 2008, elle jouera de toute son influence dans la rédaction des textes d'application des conclusions du Grenelle de l'environnement.

- la cohérence d'analyse, d'objectifs et d'actions,
- la cohésion entre la fédération et l'ensemble des associations adhérentes (celles qui adhèrent directement à FNE) et affiliées (celles qui sont adhérentes à des associations elles-mêmes adhérentes de FNE voire à des associations affiliées elles-mêmes²).

Le Mouvement FNE est constitué de :

- 1) FNE, personne morale ayant une personnalité juridique,
 - 2) ses associations adhérentes
 - 3) les associations affiliées
 - 4) les adhérentes et adhérents d'honneur, personnes physiques
- Dans la suite de ce texte le terme FNE désignera la personne morale.

Les associations se dotent démocratiquement d'instances garantes de leur volonté commune. Elles se donnent les moyens, y compris financiers, de préserver leur indépendance fédérale. Elles nouent des liens aux échelles nationale, européenne et internationale de façon à faire progresser leurs valeurs et leurs formes de pratique. En se fédérant à FNE les associations et fédérations se mettent en réseau, à différents échelons de territoire, pour mutualiser leurs capacités, et pour s'organiser stratégiquement quant aux actions à conduire et aux partenariats à établir.

Pour que FNE soit une « Association de protection de la nature représentative et légitime », **la charte fédérale de FNE** vise à renforcer l'assise sociale du mouvement France Nature Environnement, à la rendre lisible et à renforcer le lien fédéral.

- La charte fédérale détermine, pour le Mouvement FNE, les orientations de nature à **renforcer le lien fédéral, à affirmer son unité en vue d'assurer sa mise en valeur et son développement** et les mesures permettant de les mettre en œuvre.
- La charte fédérale traduit un **engagement commun** de FNE et de ses associations adhérentes et affiliées. La charte fédérale complète et précise les dispositions des statuts et du règlement intérieur ; ses dispositions sont opposables aux diverses parties prenantes. Un engagement fédéral qui suppose des droits et des devoirs pour renforcer et rendre lisible l'assise sociale du Mouvement FNE (la fédération et ses associations adhérentes) et les intérêts environnementaux que celui-ci s'est donné pour mission de promouvoir et de défendre : **c'est l'objet de cette charte fédérale qui complète sans les remplacer, ni les modifier, les statuts et le règlement intérieur qui restent les fondements juridiques de la Fédération.**
- La charte fédérale rappelle l'importance des engagements mutuels et les traduit en précisant quelques règles de coopération et de fonctionnement.

La Charte fédérale de FNE constitue **une charte d'engagements communs** que la fédération et ses associations adhérentes s'engagent à respecter, dont le contenu doit être partagé au bénéfice de l'ensemble du Mouvement et des intérêts qu'il défend.

Les associations adhérentes la signent et la transmettent aux associations affiliées.

² On descend là dans le « chevelu associatif » de FNE, en allant jusqu'au plus local, ce chevelu qui constitue la spécificité, la force et la richesse de FNE.

Préambule

Fédéralisme et valeurs de FNE

Chapitre I - Les associations membres de FNE - Engagements

1-1 Typologie des associations regroupées au sein de FNE

- 1-1-1 Les fédérations territorialisées et associations territorialisées
- 1-1-2 Les associations nationales
- 1-1-3 Les associations correspondantes

1-2 Engagements réciproques

- 1-2-1 Engagements entre FNE et ses fédérations territorialisées et associations territorialisées adhérentes et affiliées
- 1-2-2 Engagements entre FNE et ses associations nationales
- 1-2-3 Engagements entre FNE et ses associations correspondantes adhérentes
- 1-2-4 Engagements entre associations adhérentes

Chapitre II - Principes généraux au mouvement fédéral de FNE

2-1 Principe 1 - Liés à l'adhésion à FNE

2-2 Principe 2 - Non concurrence, subsidiarité et complémentarité

2-3 Principe 3 - Vision, valeurs, mission, défis et orientations politiques et stratégiques partagées : le Plan stratégique de la fédération

Chapitre III - Organisation fédérale de FNE

3-1 Les réseaux

- 3-1-1 Définition d'un réseau
- 3-1-2 Plan d'action d'un réseau
- 3-1-3 Organisation et fonctionnement d'un réseau

3-2 Les collectifs

PREAMBULE

FEDERALISME

Le **fédéralisme** est un mode d'organisation dans laquelle chacun des adhérents dispose d'une large autonomie tout en permettant subsidiairement à un organisme central, dit fédéral, d'intervenir en leur nom. Le fédéralisme est basé sur la subsidiarité, l'autonomie, la participation et la coopération.

Une **fédération** est un groupement d'associations sous une autorité commune visant un but commun et dont chacun est régi par ses règles propres.

FNE est la Fédération nationale des associations de protection de la nature et de l'environnement en France métropolitaine et en Outre-Mer³.

Elle a vocation à :

- Rassembler l'ensemble des associations, dans leur diversité, sur la base de valeurs communes exprimées dans l'objet statutaire, acceptées par les associations adhérentes, et connues des associations affiliées ;
- Porter et représenter, aux niveaux national, européen et international, les valeurs et objectifs qui sont le résultat du travail en commun de ses associations adhérentes et affiliées, en particulier dans le cadre des réseaux thématiques de FNE.

FNE doit permettre à ses associations adhérentes et affiliées de faire front commun pour parler et agir de concert. Elle n'a pas vocation à se substituer aux associations nationales, régionales, départementales ou locales (qu'elles soient fédérations ou non, adhérentes ou affiliées).

Son action vise au renforcement des actions collectives, en fournissant le cadre organisationnel, et en coordonnant l'organisation ou en appuyant des actions qui concernent plusieurs ou toutes les associations, et en proposant des services à ses adhérents.

VALEURS DE FNE

FNE est un mouvement **républicain**. La liberté, l'égalité, la fraternité, la laïcité, la non-violence et la dignité de la personne humaine, comme le respect des lois et règlements (dont elle favorise le cas échéant l'adaptation continue) régissant la vie de la nation, comme de la communauté humaine européenne et internationale, sont au cœur de ses actions.

FNE est un mouvement **démocratique**. Les personnes qui participent à ses organes collectifs (bureau, conseil d'administration, directoire, etc.) sont désignés aux termes d'une élection ou désignation après appel public à candidature plurielle, œuvrent pour un mandat limité dans le temps, collégialement et solidairement au sein de l'organe intéressé, de manière gratuite et désintéressée. Tout mandat au sein de FNE est conditionné au plein exercice des droits civils de la personne, comme à l'absence de condamnations ou décisions mentionnées au bulletin n°2 de son casier judiciaire ainsi qu'à l'absence de mandat électif de quelque nature. Tout mandataire de FNE faisant

³ Outre-mer incluent les départements et régions d'Outre-Mer (DOM) et les collectivités d'Outre-Mer (COM).

l'objet d'une mise en cause à caractère pénal est tenu d'en faire déclaration sans délai au président, et de prendre les mesures conservatoires en se déportant provisoirement de son mandat dans l'intérêt supérieur de l'association.

FNE est un mouvement **solidaire**. La solidarité est une des conditions de l'efficacité de l'engagement associatif. Cet engagement de cœur implique une solidarité entre ses membres et une solidarité au quotidien entre ses militants. Dans le même état d'esprit, FNE est attachée à la prise en compte de cette solidarité jusque dans ses prises de position.

Le défi est de taille. L'**ambition** doit l'être aussi. FNE porte une vision de long terme pour l'avènement d'une société humaine écologiquement viable, soucieuse des droits humains et non humains, basée sur une relation équilibrée entre tous les êtres vivants, dans la perspective d'un changement de modèle de développement. Chacun de nos projets, chacune de nos propositions, chacun des combats, s'inscrivent dans cette ambition.

La crédibilité et la légitimité de FNE, en outre, passent par une **indépendance** et une **impartialité** vis-à-vis des pouvoirs publics, des partis politiques, des organisations culturelles ou de tout autre acteur de la société civile, qui doit guider toute participation au débat public, notamment en période électorale. La **probité** de ses élus et mandataires, la prévention de tout **conflit d'intérêt** de nature à heurter les intérêts collectifs de l'association, sont inhérentes à son action collective et désintéressée. Ces valeurs strictes conditionnent sa liberté de dire, de faire et aussi de penser. Elle donne du poids et du sens à sa parole et à ses actes.

L'**humanisme** et la protection de la nature et de l'environnement vont de pair. Les liens qui unissent l'humanité au vivant sont en effet indissociables. FNE affirme son profond attachement au respect de tout ce qui forme la dignité humaine et considère que le combat pour la nature et l'environnement est un combat pour la sauvegarde de l'humanité.

CHAPITRE I - LES ASSOCIATIONS MEMBRES DE FNE - ENGAGEMENTS

1-1 TYPOLOGIE DES ASSOCIATIONS REGROUPEES AU SEIN DE FNE

Les associations regroupées au sein de la fédération FNE répondent, dans leur caractéristique, à trois types :

- Fédérations territorialisées et Associations territorialisées (principalement à vocation fédérale),
- Associations nationales, poursuivant un objet similaire,
- Associations correspondantes, poursuivant un objet complémentaire.

1-1-1 LES FEDERATIONS TERRITORIALISEES ET ASSOCIATIONS TERRITORIALISEES

Ce premier type d'associations adhérentes comprend des fédérations territorialisées d'associations, et des associations territorialisées. Elles constituent la première assise fondamentale de la fédération en étant les « représentations sur tout le territoire » du Mouvement FNE.

- **Les fédérations territorialisées d'associations** : l'organisation des fédérations territorialisées d'associations en fédérations régionales et départementales constituent l'organisation qui est la règle générale vers laquelle tend FNE sur le territoire. Elles ont vocation à regrouper l'ensemble des associations régionales, départementales, locales dans leur diversité sur la base de valeurs communes de protection de l'environnement.

FNE incite fortement les associations infra-départementales à demander leur adhésion à la fédération départementale présente dans leur territoire et, en cas de non existence de celle-ci, de participer à en créer une.

FNE incite fortement les associations infra-régionales et les fédérations départementales à demander leur adhésion à la fédération régionale présente dans leur région et, en cas de non existence de celle-ci, de participer à en créer une.

- **Les associations territorialisées** : des particularités régionales, géographiques ou historiques font que FNE fédère directement des associations dont le champ de compétence ne coïncide pas toujours avec le découpage administratif.

En cas de demande d'adhésion directe à FNE, l'association territorialisée sera amenée à expliquer son refus d'adhésion à la fédération adhérente directe de FNE à laquelle elle devrait logiquement adhérer.

Pour de nouvelles demandes d'adhésion, le CA de FNE, pour éviter des situations de concurrence, mènera, dans le cadre de l'instruction de la demande, une concertation avec les associations déjà membres, localement ou nationalement selon les thématiques abordées, conformément aux dispositions des statuts et du règlement intérieur.

1-1-2 LES ASSOCIATIONS NATIONALES

Les associations nationales adhérentes constituent la deuxième assise fondamentale de la fédération. Elles peuvent elles-mêmes avoir une vocation fédérale dans leur domaine statutaire.

Elles ne portent pas la bannière FNE au même titre que les associations territorialisées, dans la mesure où elles ont le même territoire de compétence.

Leur champ thématique, même quand il est large, est généralement plus spécialisé que celui de FNE, (qui couvre toutes les thématiques environnementales et naturalistes).

Les associations nationales partagent les orientations fondamentales de FNE définies dans le cadre des différentes instances de participation et de décision de FNE.

Elles les traduisent tant au niveau national que local, dans le cadre d'une stratégie concertée visant une action en synergie et s'efforçant de coordonner d'éventuelles actions concurrentielles.

1-1-3 LES ASSOCIATIONS CORRESPONDANTES

Les associations correspondantes constituent le troisième collège de FNE.



Conformément aux statuts, ce sont des associations dont l'objet principal et spécifique n'est pas forcément la protection de l'environnement, mais qui souhaitent, par leur action, contribuer à sa préservation et souhaitent entretenir des relations permanentes avec FNE.

Les associations correspondantes comprennent des associations territorialisées ou nationales, des associations internationales ou transfrontalières.

1-2 ENGAGEMENTS RECIPROQUES

1-2-1 ENGAGEMENTS ENTRE FNE ET SES FEDERATIONS TERRITORIALISEES ET ASSOCIATIONS TERRITORIALISEES ADHERENTES ET AFFILIEES

Les fédérations territorialisées et associations territorialisées, adhérentes ou affiliées à FNE traduisent, à l'échelle de leur compétence géographique les orientations fondamentales de FNE, définies dans le cadre des différentes instances de participation et de décision de FNE, et s'efforcent de porter la « bannière FNE ».

ADHESIONS

Les présidents des fédérations d'associations territorialisées et des associations territorialisées adhérentes s'engagent à transmettre chaque année à FNE le nombre de leurs membres individuels directs et indirects (membres des associations affiliées) au 31 décembre de l'année précédant l'AG.

FNE et ses associations et fédérations territorialisées s'engagent à développer en coopération, et en impliquant les associations affiliées, les outils et démarches de nature à augmenter le nombre d'adhérents et de bénévoles.

« DRAPEAU FEDERAL »

Le « drapeau fédéral » traduit l'appartenance à un mouvement national et renforce l'expression de l'assise territoriale de FNE.

Les membres du mouvement FNE s'engagent à afficher le logo « membre de France Nature Environnement » sur leurs bulletins et reçus de cotisations, leurs cartes de membres, leurs publications, leurs sites Internet, les dépliants, etc. en complément de leur propre logo.

Dans une optique de renforcement mutuel, les fédérations territorialisées sont invitées à adopter le nom de France Nature Environnement + le nom de leur région ou territoire.

Si une fédération territorialisée (notamment régionale ou départementale) ou une association territorialisée adhérente souhaite prendre le nom de France Nature Environnement en y accolant le nom de la région, du département ou du territoire, elle doit en faire la demande préalable au Président de FNE qui consultera l'ensemble des associations adhérentes de FNE concernées par le territoire (territoralisées voire départementale).

La demande sera accompagnée de la délibération de l'organe statutaire qui a décidé cette demande de changement de nom. Dans le cas d'un collectif composé uniquement d'associations du Mouvement FNE, la demande sera cosignée des divers responsables légaux des membres.

L'assemblée générale extraordinaire de l'association ou de la fédération ne pourra voter le changement de nom qu'après accord écrit du président de FNE.

Si le changement de nom devient effectif, il s'accompagnera de la signature d'une convention entre FNE et la fédération ou l'association concernée.

Toute autre forme d'utilisation de l'appellation FNE et territoire fera l'objet d'une convention spécifique.

COMMUNICATION MEDIAS

FNE s'engage, dans la mesure du possible, à associer les associations adhérentes et affiliées concernées par la thématique ou le territoire dans sa communication médias.

Les associations et fédérations territorialisées afficheront et inciteront leurs membres indirects affiliés à afficher leur appartenance au mouvement FNE dans leur communication médias, au mieux, selon les supports utilisés.

PARTAGE DE L'INFORMATION

FNE s'engage à développer la communication avec ses associations et fédérations territorialisées et affiliées, en s'appuyant sur différents supports.

Les associations et fédérations territorialisées s'engagent à diffuser à leurs adhérents et à leurs associations affiliées les informations transmises par FNE par le biais de leur site Internet, de leur publication et autres vecteurs adaptés.

LIEN FEDERAL

Les associations et fédérations territorialisées participent aux Assemblées générales, Conférences des Présidents, Groupe des directeurs et aux réseaux thématiques de FNE, lieu d'élaboration et de construction des politiques thématiques.

Les fédérations et associations territorialisées s'engagent à intégrer des bénévoles dans les différents réseaux de FNE.

1-2-2 ENGAGEMENTS ENTRE FNE ET SES ASSOCIATIONS NATIONALES ADHERENTES

Les associations nationales adhèrent aux valeurs portées par FNE et participent, en tant que de besoin, aux travaux de la fédération. Dans ce contexte, leur action peut s'inscrire dans une stratégie concertée sur les objectifs et les modes de représentation dans les instances de participation, et dans le respect des compétences (territoriales ou thématiques) des autres associations.



Cette règle vaut aussi bien au niveau national que régional ou local pour les fédérations et les associations nationales disposant de représentations locales. Dans ce cas, elles agissent en synergie et non en concurrence avec les fédérations régionales ou départementales adhérentes à FNE.

ADHESIONS

Les associations et fédérations nationales transmettent chaque année à FNE le nombre de leurs membres individuels directs et indirects et si possible la répartition territoriale (par département ou région) afin d'affiner la caractérisation de la présence du Mouvement dans les diverses régions.

FNE et ses associations et fédérations nationales s'engagent à développer en coopération les outils et démarches de nature à augmenter le nombre de leurs membres en toute transparence et dans un souci de réduction de la concurrence.

FNE s'engage à promouvoir l'adhésion individuelle en direction de ces associations et fédérations nationales et notamment à mettre en place une stratégie de campagnes grand public, visant notamment à développer les adhésions du grand public vers ces associations.

« DRAPEAU FEDERAL »

Les associations nationales font figurer le logo « membre de France Nature Environnement » sur leur rapport d'activité et leur site Internet. Il est recommandé aux associations et fédérations nationales d'afficher le logo « membre de FNE » sur leurs supports de communication, leur papier à en-tête et leurs publications.

COMMUNICATION MEDIAS

FNE s'engage, dans la mesure du possible, à associer les associations et fédérations nationales concernées par la thématique dans sa communication médias.

PARTAGE DE L'INFORMATION

Les associations et fédérations nationales communiquent à FNE, toutes informations dont elles souhaitent que FNE se fasse le relais.

FNE valorisera les productions de ses adhérents dans la mesure du possible.

LIEN FEDERAL

FNE s'engage à assurer une mission « Vie associative » et à consolider les espaces de discussion directe, non thématiques avec les associations adhérentes tels la Conférence des présidents et le Groupe des directeurs, pour impliquer chacune des associations dans la vie fédérale et sur des projets précis. Les buts sont notamment de dégager des synergies.

Les associations nationales s'investissent en fonction de leur compétence et de leurs moyens, dans les réseaux thématiques de FNE et dans les espaces de discussion non thématiques, et participent aux assemblées générales, conférences des Présidents et groupe des directeurs.

FNE invite les associations nationales membres à inciter leurs fédérations, délégations ou associations territorialisées à coopérer avec les fédérations territorialisées de FNE, voire à y adhérer.

1-2-3 ENGAGEMENTS ENTRE FNE ET SES ASSOCIATIONS CORRESPONDANTES ADHERENTES

Elles adhèrent aux valeurs portées par FNE et participent, en tant que de besoin, aux travaux de la fédération. Dans ce contexte, leur action peut s'inscrire dans une stratégie concertée sur les objectifs et les modes de représentation dans les instances de participation, et dans le respect des compétences (territoriales ou thématiques) des autres associations.

Cette règle vaut aussi bien au niveau national que régional ou local pour les fédérations et les associations correspondantes disposant de représentations locales. Dans ce cas, elles agissent en synergie et non en concurrence avec les fédérations régionales ou départementales adhérentes à FNE.

ADHESIONS

Les associations correspondantes transmettent chaque année à FNE le nombre de leurs membres individuels directs et indirects.

COMMUNICATION MEDIAS ET « DRAPEAU FEDERAL »

FNE s'engage à porter les positions de ses associations correspondantes, lorsqu'elles sont partagées, dans sa communication médias.

Les associations correspondantes peuvent faire figurer le logo « Association correspondante de FNE » sur leur rapport d'activité et leur site Internet, leurs supports de communication, leur papier à en-tête et leurs publications.

PARTAGE DE L'INFORMATION

Les associations correspondantes communiquent à FNE, toutes informations dont elles souhaitent que FNE se fasse le relais.

FNE valorisera ces informations dans la mesure du possible.

LIEN FEDERAL

FNE s'engage à assurer une mission « Vie associative » et à consolider les espaces de discussion directe, non thématiques avec les associations correspondantes tels la Conférence des présidents et le Groupe des directeurs, pour impliquer chacune des associations dans la vie fédérale et sur des projets précis.

Les associations correspondantes s'investissent en fonction de leur compétence et de leurs moyens, dans les réseaux thématiques de FNE et dans les espaces de discussion non thématiques, et participent aux assemblées générales, conférences des Présidents et groupe des directeurs.

FNE invite les associations correspondantes à inciter leurs fédérations, délégations ou associations territorialisées à coopérer avec les fédérations territorialisées de FNE, voire à y adhérer.

1-2-4 ENGAGEMENTS ENTRE ASSOCIATIONS ADHERENTES

Les associations du mouvement, en particulier les fédérations territorialisées et associations territorialisées, s'engagent entre elles à assurer la cohérence et la représentativité du mouvement, conformément aux valeurs et statuts de FNE auxquels elles adhèrent.

ADHESIONS

Les associations adhérentes s'efforcent de rendre cohérent leur organisation territoriale afin de rendre lisible et compréhensible la représentation du mouvement.

LIEN FEDERAL

Les associations adhérentes s'engagent entre elles au principe de subsidiarité, et au respect de leurs territoires d'action réciproques.

PARTAGE DE L'INFORMATION

Les associations adhérentes agissant sur des territoires pouvant se recouper, s'engagent à partager l'information sur leurs activités et à se coordonner dans leurs actions liées à la démocratie environnementale (information, participation à la décision publique, accès à la justice).

La commission de suivi de la charte et de médiation constitue l'organe de résolution interne des difficultés inter-associatives au sein du mouvement.

CHAPITRE II - PRINCIPES GENERAUX

Les principes généraux au mouvement fédéral de FNE s'appliquent indistinctement à l'ensemble des associations adhérentes ; celles-ci s'engagent également à les promouvoir auprès de leurs adhérents propres et auprès des adhérents de leurs associations membres et affiliées.

2-1 PRINCIPE 1 – LIES A L'ADHESION A FNE

Adhérer à FNE, c'est partager des valeurs démocratiques et humanistes, un mode d'action citoyen pour la protection de la nature, de l'environnement et du lien santé-environnement.

L'adhésion à FNE signifie une **solidarité réciproque**, un engagement fort de l'association adhérente qui va au-delà du paiement d'une cotisation et qui implique plus de démocratie, la transparence de fonctionnement, l'engagement de participer à la construction d'un mouvement social. Elle nécessite également l'engagement de ne pas utiliser une quelconque référence à FNE au profit d'un parti politique y compris lors des campagnes électorales.

L'adhésion signifie pour FNE un engagement à promouvoir :

- le mouvement fédéral,
- la lisibilité de l'appartenance pour les associations au mouvement FNE,

- l'action en réseaux thématiques en favorisant leur fonctionnement. FNE s'engage à y favoriser l'expression des associations et leurs interactions. Les associations adhérentes s'engagent à en fournir les forces vives.

Les associations adhérentes reçoivent de FNE chaque année, rapport moral, rapport d'activité et rapport financier, conformément à ses statuts.

De la même manière les associations adhérentes transmettent à FNE ces mêmes rapports, après leur adoption par leur assemblée générale annuelle, et une information sur tout changement de siège social ou de modification de statuts.

2-2 PRINCIPE 2 – NON CONCURRENCE, SUBSIDIARITE, COMPLEMENTARITE

Un des principes fondamentaux de cette Charte fédérale est la recherche constante de la coopération et des synergies entre FNE et les associations adhérentes et affiliées ainsi qu'entre les diverses associations elles-mêmes.

FNE et les associations adhérentes s'engagent à :

- ce que la répartition des tâches et des compétences soit discutée et organisée volontairement et collectivement, assumée comme telle, et ne soit pas le résultat d'un rapport concurrentiel entre les différentes associations,.
- respecter les compétences territoriales de chaque structure,
- mettre en œuvre une solidarité forte, notamment dans la recherche de financements,
- inscrire leur action dans une stratégie concertée sur les objectifs et les modes de représentation dans les instances de participation, et dans le respect des compétences (territoriales ou thématiques) des autres associations - aussi bien au niveau national que local – notamment pour les associations nationales et correspondantes disposant de représentations locales,
- ne pas inclure au sein de leur Conseil d'administration, de représentant élu (lors d'élections au titre du code électoral), sauf personnes élues au niveau municipal dans les petites communes où le panachage est autorisé. Cette mesure ne s'applique pas aux associations correspondantes dont statutairement des élus peuvent faire partie du Conseil d'administration.

En cas de conflit entre associations adhérentes, l'une ou l'autre des associations concernées peut saisir :

- 1) si le conflit oppose une association territorialisée à une association nationale ou correspondante, le référent du Conseil d'administration de FNE qui est compétent pour la zone géographique de l'association territorialisée;
- 2) si le conflit ne concerne que des associations nationales ou oppose une association nationale à une association correspondante, le référent du Conseil d'administration de FNE qui est chargé des associations nationales;
- 3) si le conflit ne concerne que des associations correspondantes, le référent du Conseil d'administration de FNE qui est chargé des associations correspondantes.

Au vu des problèmes, et selon les cas, le référent fait médiation, sollicite un pilote de réseau thématique, demande au Bureau de mandater la commission de suivi de la charte et de médiation.

FNE s'engage auprès de ses associations adhérentes, dans la mesure de ses moyens, à :

- Leur apporter une assistance technique, politique et juridique pour des dossiers stratégiques.
- Les faire bénéficier des avantages comptables dont elle bénéficie (notamment legs, prêts avantageux, fiscalité, tarifs préférentiels, régime de prévoyance).
- Porter à leur connaissance l'existence et l'intérêt de l'agrément du Comité de la Charte « Don en confiance » pour leurs appels à la générosité publique.

Les associations adhérentes de FNE s'engagent en retour, si elles font appel aux donateurs individuels, à ne pas élaborer des messages pouvant faire croire au public et au potentiel donateur que l'association bénéficie, en tant que tel, de l'agrément du Comité de la Charte « Don en confiance ».

2-3 PRINCIPE 3 – VISIONS, VALEURS, MISSIONS, DEFIS ET ORIENTATIONS POLITIQUES ET STRATEGIQUES : LE PLAN STRATEGIQUE DE LA FEDERATION

La fédération FNE adopte un plan stratégique pluriannuel. Vision, valeurs, mission, défis et orientations politiques et stratégiques partagées sont notamment et par exemple contenues dans le plan stratégique qui est un document de référence pour FNE et de ses associations adhérentes et affiliées.

Le plan stratégique pluriannuel est celui de la fédération FNE et peut servir de base à l'ensemble du mouvement. Le plan doit amener de la lisibilité et de l'attractivité au mouvement FNE, afin de porter haut et fort les combats et revendications indispensables à la nécessaire transition écologique.

Le processus d'élaboration de ce plan vise à associer l'ensemble des équipes bénévoles et salariés autour de valeurs et d'objectifs communs pour développer des synergies de travail et d'actions.

Dans le cadre de la mise en œuvre des plans stratégiques de la fédération, des orientations politiques et stratégiques (OPS) cohérentes et complémentaires entre elles sont élaborées par la fédération et validées par le Conseil d'administration de FNE afin de relever les grands défis de la fédération.

Des notes de positionnement (NP), sorte de focus, sont complémentaires des OPS. Elles sont adoptées par le Bureau de FNE.

Les différents services de la fédération et les réseaux thématiques doivent s'assurer que les projets qu'ils coordonnent permettent de relever les défis de FNE et s'intègrent dans les orientations politiques et stratégiques qui auront été définies et validées.

Les OPS et les NP validées sont portées à la connaissance des associations adhérentes.

CHAPITRE III - ORGANISATION FEDERALE DE FNE

3-1 LES RESEAUX

3-1-1 DEFINITION D'UN RESEAU

Le réseau est un groupement de personnes physiques membres d'une association adhérente ou affiliée de la fédération, et compétentes sur une question thématique. Son objectif est de regrouper les compétences techniques afin d'enrichir les activités de la fédération et des associations adhérentes et affiliées.

L'objet thématique précis du réseau est décidé par le Conseil d'Administration qui dispose de la compétence de créer, modifier et supprimer un réseau. Un réseau est constitué par un groupe de correspondants. L'animation est assurée par le pilote, le directoire et une éventuelle équipe salariée.

Le réseau a pour objectif de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des positionnements politiques de FNE sur la thématique dont il est chargé, notamment pour la co-construction des Plans Stratégiques, des orientations politiques et stratégiques (OPS), des notes de positionnement (NP), et la mise en place du plan d'action thématique de FNE.

Pour cela,

- Il structure un groupe de correspondants (bénévoles et salariés) au sein des associations adhérentes et affiliées à FNE,
- Il est un lieu d'information, de formation, d'échanges, de consultation et de mutualisation pour ses correspondants,
- Il mène une information / concertation en continu au sein de son groupe de correspondants sur les positionnements politiques relevant de son objet,
- Il forme les bénévoles aux problématiques nationales, européennes et internationales et accompagne leur investissement au niveau territorial sur la thématique du réseau.

Le pilote de réseau peut, pour une durée définie par lui et en accord avec le Conseil d'Administration confier à un(e) référent-te le soin de mener une réflexion sur une thématique non encore abordée par le réseau. A l'issue de cette période de réflexion qui ne peut excéder une année, cette thématique sera, après avis du Conseil d'Administration, intégrée ou non au réseau.

Si toutefois, la thématique nouvelle concerne au moins deux réseaux, le bureau est saisi par les pilotes des réseaux concernés afin de désigner le réseau qui portera la problématique nouvelle. Comme pour le cas de la problématique mono réseau, l'avis du Conseil d'Administration et la période de réflexion respectent les mêmes conditions et de forme et de délai.

3-1-2 LA STRATEGIE D'UN RESEAU

Chaque réseau est tenu :

- D'élaborer un programme de travail pluriannuel incluant ses orientations stratégiques. Il est présenté oralement au CA pour validation.
- De présenter un bilan d'action régulier au conseil d'administration.

Sa rédaction est assurée par l'équipe réseau (pilote, membres du directoire et coordinateur/trice) mais nécessite aussi un travail de collaboration étroite avec les autres réseaux et services concernés afin notamment de prendre en compte la dimension inter réseaux des projets de la Fédération.

3-1-3 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT D'UN RESEAU

Le réseau est constitué par :

- Une cellule opérationnelle composée des personnes qui assurent le fonctionnement et l'organisation des réseaux, c'est-à-dire le/la pilote, les membres des directoires et salarié-e-s (coordinateur-trice et chargé-e de mission) le cas échéant. Les membres des directoires et le pilote sont nommés par le CA. Les associations d'origine du bénévole sont informées de l'entrée et de la sortie du directoire.
- Un second cercle de personnes physiques, dénommées correspondant.es, membres issus des associations adhérentes ou affiliées du mouvement FNE et qui, intéressées par la thématique s'y investissent notamment en participant aux réunions organisées par le réseau.

La liste nominative des membres des réseaux est mise à disposition des adhérents.

Les associations adhérentes s'engagent à proposer régulièrement des membres aux réseaux nationaux.

LES MISSIONS D'UN PILOTE DE RESEAU

Le/la pilote de réseau est une personne investie bénévolement au niveau de FNE et mandatée par le Conseil d'administration pour une durée de 3 ans, renouvelable deux fois, soit 9 ans maximum.

En cohérence avec les orientations de FNE et avec l'appui des instances statutaires et de la fédération FNE et des salarié.e.s du réseau, le/la pilote d'un réseau :

- Participe avec le directoire et les salarié.e.s du réseau à la co-construction des grandes orientations et choix stratégiques du réseau en cohérence avec les autres réseaux, les instances statutaires et les différents services de la Fédération ;
- Prépare et assure la représentation de la fédération sur la thématique du réseau en lien avec les autres réseaux, les instances statutaires et les différents services de la Fédération et en fait des retours au directoire ;
- Impulse et participe à la recherche des financements nécessaires à la vie du réseau en lien avec les autres réseaux, les instances statutaires et les différents services de la Fédération ;
- Anime le directoire et assure un bilan de son action à la fin de son mandat ;
- Propose au CA la validation des nouveaux entrants dans le directoire en question. Le/la pilote de réseau opère une première identification des personnes ressources en lien avec son directoire ;

- Contribue à la mise en œuvre opérationnelle du plan stratégique soumis à la validation du Conseil d'Administration ;
- Participe à l'élaboration et au bilan triennal de la feuille de route.

Le Conseil d'administration peut nommer deux Pilotes d'un réseau (Co-Pilotes dans la perspective d'un tuilage par exemple).

En cas de vacance de plus de 6 mois d'un-e pilote de réseau, le président propose au CA la nomination d'un membre du CA ou d'un membre du directoire pour assurer les fonctions de pilote de réseau remplaçant jusqu'à la nomination d'un nouveau ou d'une nouvelle pilote. Ce temps de remplacement ne peut pas excéder un an.

LES SALARIÉ.E.S DES RESEAUX

L'efficacité du réseau dépend de la richesse de la collaboration entre le/la pilote, les membres du directoire et les salarié.e.s et l'équation personnelle du pilote dans sa dimension humaine et technique constitue un facteur clé de succès dans la qualité de la production du réseau.

Les salariés des réseaux, au même titre que l'ensemble de l'équipe salariée, dépendent hiérarchiquement de la Direction Générale de FNE.

LES DIRECTOIRES

Les membres du directoire d'un réseau sont nommés par le Conseil d'administration pour une durée renouvelable de 3 ans sur proposition du pilote du réseau.

Le directoire du réseau est constitué de 3 à 15 personnes physiques (bénévoles ou salarié.e.s) issues des associations adhérentes ou affiliées à FNE ; il est animé par le/la pilote du réseau, appuyé par les salarié.e.s. Il constitue le premier cercle de militant(e)s du réseau actifs en tant que bénévoles au niveau de FNE dans lequel sont débattus les grandes orientations et choix stratégiques du réseau.

Les missions des membres du directoire d'un réseau sont notamment :

- D'aider/suppléer le/la pilote du réseau dans son rôle d'animateur du réseau afin d'assurer la représentation du réseau dans les différentes instances/manifestations, en lien avec le/la pilote du réseau, les autres réseaux ou les instances statutaires et les différents services de la Fédération ;
- De contribuer à l'élaboration et le suivi du programme de travail du réseau. Ces orientations faisant l'objet d'une validation en Conseil d'Administration.
- De participer à la formation des correspondant-e.s du réseau et des associations adhérentes et affiliées sur la thématique du réseau ;
- De suivre la mise en œuvre d'un ou plusieurs dossiers et actions en appui du/de la pilote du réseau et contribuer à l'animation des correspondant.e.s du réseau et travailler en étroite collaboration avec les éventuels salarié.e.s du réseau et d'impulser et d'animer leur action, mais également celle de l'ensemble des salarié.e.s de FNE sur ces dossiers ;
- De participer à la recherche de financements pour leur réseau en lien, à minima, avec les différents services de la Fédération.

Pour des raisons de prévention de risques psycho-sociaux, aucun bénévole ne peut être membre de plus de deux directoires.

Les membres d'un directoire peuvent démissionner de leurs fonctions en informant par courrier le/la pilote. Ce dernier en informe le Conseil d'administration qui en prend acte.

Un pilote peut, après avis des membres du directoire, à titre conservatoire, suspendre l'activité d'un membre de directoire, parce qu'il ne prend plus part aux travaux ou n'assiste plus aux réunions sans raison valable durant plus de 6 mois, ou encore parce que ses prises de position ou comportements affectent les valeurs du mouvement ou entravent le bon fonctionnement du directoire.

Le Bureau saisi par le pilote mandate deux personnes qui vont entendre les parties prenantes et présenter au Conseil d'administration une note pour apporter une solution au problème (par exemple que le CA mette un terme à la suspension en cours ou pour que le CA valide la radiation du membre du directoire, etc.).

La richesse d'un directoire est dépendante de sa diversité technique et géographique. C'est pourquoi, de manière tendancielle, les membres d'un directoire doivent refléter, dans la mesure du possible, à la fois une diversité géographique couvrant le territoire métropolitain et outre-mer mais aussi être l'expression de toutes les problématiques de la thématique en question. Le principe de parité hommes/femmes doit également être recherché.

Le directoire constitue un organe à essence démocratique dont le niveau d'activité traduit la richesse de la production du réseau.

Sans qu'il soit besoin d'arrêter une fréquence dans les réunions de directoires, un rythme minimum de trois réunions par an est demandé, dont les modalités organisationnelles (notamment réunions physiques ou téléphoniques) sont définies par le/la pilote et le/la coordinateur/trice de réseau.

Pour accompagner l'arrivée des bénévoles au sein des directoires, la présente charte est remise à chaque nouvel arrivant, ainsi que l'annuaire de FNE.

L'existence d'un réseau sans directoire opérationnel, c'est-à-dire sans réunions formalisées de directoires pendant plus de 12 mois entraîne la saisine automatique du CA par le bureau. Le CA prononce alors soit la suppression du réseau, soit la réactivation assortie de clauses spécifiques de fonctionnement impliquant l'obligation de réunions de directoires dans un rythme minimum défini par le CA.

LES CORRESPONDANTS DE RESEAU

Chaque réseau a vocation à rassembler tous les membres (bénévoles ou salarié.e.s) des associations adhérentes ou affiliées à FNE, dès lors qu'ils/elles sont intéressé-es par l'objet d'un réseau.

Les dynamiques ainsi créées permettent de contribuer à alimenter les orientations, choix stratégiques et actions de FNE, de diffuser des savoirs dans les associations, de servir de relais de communication et de mobiliser pour des actions collectives. Ainsi, le dynamisme des réseaux permet à la fois d'éclairer et de mettre en œuvre les décisions prises par le CA et le bureau mais aussi de constituer un puissant soutien pour l'action des fédérations, notamment en raison de leur expérience terrain et de leur analyse de la mise en œuvre des politiques.

Le directory du réseau, en lien avec la coordination fédérale, informe les associations adhérentes et affiliées de FNE concernées de l'appartenance de leurs adhérent-e-s à un réseau thématique. Le directory les entend le cas échéant dans le cadre de la commission de suivi de la charte et de médiation.

Les associations adhérentes seront informées annuellement de l'organigramme de FNE ainsi que de la liste des Réseaux en fonctionnement.

3-2 LES COLLECTIFS

Dans certains cas, on observe, face à une thématique ou un projet particulier, la création de collectifs ad-hoc. Les collectifs peuvent être, soit des regroupements temporaires, soit des structures permanentes. S'ils peuvent permettre de mobiliser efficacement des associations dans l'urgence, ils ont aussi pour effet de multiplier les structures, de se révéler chronophages et de brouiller l'image du mouvement associatif.

Les collectifs internes à FNE : FNE et ses associations adhérentes s'engagent à privilégier le travail par le biais des réseaux thématiques de FNE, plutôt que la création de collectifs entre associations membres du mouvement.

Lorsqu'un collectif est constitué à l'échelle d'une unité géographique (bassin, massif, ...) et est seulement composé d'associations adhérentes à FNE le collectif, dans l'objectif de rendre visible l'assise sociale de FNE, peut se dénommer France Nature Environnement + le nom de territoire. Dans ce cas, il doit en faire la demande préalable au Président de FNE. En cas d'accord, une convention entre FNE et les associations composant le collectif sera signée pour assurer la mise en œuvre et l'accompagnement de l'adoption du nom.

Les collectifs intégrant des associations non adhérentes de FNE : S'ils sont porteurs d'autres thématiques (humanitaires, sociales, etc.), ils peuvent permettre d'élargir notre assise et notre intégration sociale, et de ce fait, être bénéfiques à long terme. L'engagement de FNE dans un collectif n'a de sens que pour permettre, sur une action délimitée et dans un objectif d'efficacité, à la Fédération de travailler avec des associations ou organismes non membres. Il suppose notamment que notre mouvement et notre engagement spécifique ne soient pas noyés dans le collectif et restent clairement identifiables. Selon son champ d'action (territorial et thématique), la création ou la participation, pour FNE, à un collectif sera débattue en Bureau, CA et/ou au sein des Réseaux thématiques afin d'identifier si la nouvelle structure est la réponse adaptée à la dynamique à créer ou si au contraire elle nuit à la lisibilité de l'image fédérale (que ce soit au niveau international, national, inter-régional, régional, infrarégional, départemental voire transfrontalier) et donc à l'efficacité de l'action.

La décision finale d'appartenir à un tel collectif est du ressort d'une instance statutaire délibérante de FNE. Une démarche similaire fondera les décisions des associations et fédérations adhérentes.

Le cas particulier des collectifs transfrontaliers : certains collectifs ont une vocation particulière, notamment dans le domaine transfrontalier. Ils constituent des structures pérennes se justifiant du fait de cette particularité. Dans ce cas, ces collectifs constituent des structures intermédiaires entre le niveau régional et le niveau national de FNE. Dans la mesure où ils sont composés essentiellement d'associations adhérentes et/ou affiliées de FNE, pour leurs membres français, ils s'engagent à respecter les principes de la présente Charte et à s'intégrer étroitement dans le fonctionnement de la fédération. Ils peuvent demander, dans la mesure où ils ont des statuts déposés, à devenir association correspondante.